

Département de l'Isère

Commune des ROCHES-DE-CONDRIEU

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4a

Plan de zonage au 1/2 000°

Document approuvé - Février 2018





INTERSTICE SARL Urbanisme et conseil en aualité env

Urbanisme et conseil en qualité environnementale 30 Avenue Général Leclerc / 38200 Vienne // Tel : 04 74 29 95 60 / contact@interstice-urba.com



Zonage

Zones urbaines

Ua Zone dense et agglomérée du centre ancien

Uac Secteur dans lequel l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés

[Ub] Zone de densification du centre-bourg

Ubc Secteur dans lequel l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés

Zone d'extension du centre-bourg avec une densité plus faible

Ucl Secteur de faible densification, le long de la route de Gerbey

Ud Zone d'extension du centre à dominante résidentielle
Ue Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif

[Ui] Zone à vocation économique

Zone naturelle et forestière

Zone naturelle et forestière

Autres prescriptions/informations

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé (Art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de renouvellement urbain (Art. L.151-10 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (Art. L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classé (Art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Zone de continuité urbaine

Secteur dans lequel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (Art. L.151–16 du Code de l'Urbanisme)

Pelouse sèche à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Site et/ou sol potentiellement pollué (Art. R.151–31 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger (Art. L.151–19 du Code de l'Urbanisme)

Construction non cadastrée (reportée à titre indicatif)

Des risques, nuisances et servitudes s'appliquent sur le territoire. Se reporter aux pièces n°4b et 4c ainsi qu'aux annexes du PLU (pièces n°6 et 7)

